

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°13-2020-106

BOUCHES-DU-RHÔNE

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2020

Sommaire

DDTM 13

13-2020-04-09-005 - Arrêté modificatif portant réglementation temporaire de la circulation	
sur l'autoroute A7 pour travaux d'élargissement et renforcement de L'ITPC 201.6 (4	
pages)	Page 3
13-2020-04-10-003 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des opérations de	
destructions administratives aux pigeons ramiers, tourterelles turques et tourterelles des	
bois (2 pages)	Page 8
13-2020-04-10-002 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une chasse	_
particulière au Chevreuil (2 pages)	Page 11
13-2020-04-14-001 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une chasse	
particulière au Chevreuil (2 pages)	Page 14
13-2020-04-10-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1,	
au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement au bénéfice de l'association Les	
Amis des Marais du Vigueirat, pour procéder à des fins scientifiques et pédagogiques à la	
perturbation intentionnelle, à la capture, au marquage et au relâcher immédiat sur place des	
spécimens d'espèces protégées au cours des années 2020 à 2026. (6 pages)	Page 17
Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion	
Sociale	
13-2020-04-09-006 - Arrêté portant agrément d'associations de solidarité au titre des	
chèques d'accompagnement personnalisé ADDAP 13 (2 pages)	Page 24
13-2020-04-09-007 - Arrêté portant agrément d'associations de solidarité au titre des	
chèques d'accompagnement personnalisé AMPIL (2 pages)	Page 27
Préfecture des Bouches-du-Rhône	
13-2020-04-14-003 - Arrêté portant organisation de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet	
de l'arrondissement d'Arles (6 pages)	Page 30

DDTM 13

13-2020-04-09-005

Arrêté modificatif portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A7 pour travaux d'élargissement et renforcement de L'ITPC 201.6



LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Construction Transports Crise Pôle Gestion de Crise Transports Unité Transports

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A7 POUR TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT ET RENFORCEMENT DE L'ITPC 201.6

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.345 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

Vu le décret n°2001-942 du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN);

Vu l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-002 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8, A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 13-2020-02-11-007 du 11 février 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2020-02-12-002 du 12 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

Considérant la demande de la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) en date du 9 avril 2020, indiquant la prolongation des travaux d'élargissement et de renforcement de l'ITPC 201.600 situé au niveau de l'ouvrage PI 1995, au PR 199.500 sur l'autoroute A7 (limite de département Vaucluse/Bouches du Rhône) jusqu'au 19 juin 2020;

Considérant l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 12 février 2020 ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF, et des entreprises pendant la réalisation du chantier tout en minimisant les entraves à la circulation, il est nécessaire par le présent arrêté de réglementer temporairement la circulation de l'autoroute A7 sur la commune de Cabanes.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RAPPEL DES TRAVAUX

Depuis le 9 mars 2020, ASF réalise des travaux d'élargissement et de renforcement de l'ITPC 201,600 situé au niveau de l'ouvrage PI 1995, au PR 199.500 sur l'autoroute A7 en limite de département Vaucluse/Bouches du Rhône (arrêté n° 13-2020-02-19-002 du 19 février 2020).

Suite à la suspension des travaux du fait de la pandémie en cours, afin de terminer en toute sécurité le chantier, le présent arrêté modifie les mesures de l'arrêté du 19 février 2020 comme suit :

- Le chantier de d'élargissement et de renforcement de l'ITPC 201.6 sur l'autoroute A7 est repris du 9 avril 2020 jusqu'au 19 juin 2020

La circulation sera réglementée de jour et de nuit, jusqu'au vendredi 19 juin 2020.

La réglementation de la circulation et les mesures d'exploitation définies ci-dessous resteront en vigueur pendant toute la durée des travaux, y compris les week-ends.

ARTICLE 2: MODE D'EXPLOITATION / PRINCIPE DE CIRCULATION

Le mode d'exploitation et le principe de circulation seront réalisés de la manière suivante :

- ✓ Neutralisation des voies de gauche du PR 201.400 au PR 201.700 sur l'autoroute A7 dans les deux sens de circulation par des séparateurs modulaires de voies de type BT4.
 - o La circulation se fera sur deux voies de largeur normale
 - Au droit du chantier la vitesse sera limitée à 90 km/h
- ✓ Neutralisation momentanée des voies médianes par cônes K5a lors de la pose et dépose des séparateurs modulaires de voies de type BT4 en début et fin de travaux
 - o La circulation se fera sur une voie de largeur normale
 - O Au droit du chantier la vitesse sera limitée à 90 km/h

ARTICLE 3: CALENDRIER DES TRAVAUX

Délai : Du lundi 9 mars 2020 à 22 heures au vendredi 19 juin 2020 à 5 heures

ARTICLE 4 : SUIVI DES SIGNALISATIONS ET SÉCURITÉ

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté sera mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

Si nécessaire, le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté sera mis en place par l'entreprise mandatée par ASF ou ses partenaires et sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5: INFORMATION AUX USAGERS

Les usagers seront informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneau à messages variables – PMV en section courante, et PMVA. Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz)

ARTICLE 6: DÉROGATIONS A L'ARRÊTÉ PERMANENT D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Dans la zone du chantier, la vitesse sera limitée à 90 km/h

Réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic lors de la mise en place de la signalisation.

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'inter distance avec tout autre chantier sera ramenée à 0 km.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 8 : ABROGATION

L'arrêté préfectoral n° 13-2020-02-19-002 « portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A7 pour travaux d'élargissement et de renforcement de l'ITPC 201,6 » du 19 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 9: DIFFUSION

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône.
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
- Le Maire de la commune de Cabanes.
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie de Salon de Provence,
- Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange,
- Le Commandant de la CRS Autoroutière Provence,

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone Sud).

Fait à Marseille, le 9 avril

Pour Le Préfet et par délégation, la Chef de Pôle Gestion de Crise Transport

ransport 'o.

Anne-Gaelle COUSSEAU

DDTM13

13-2020-04-10-003

Arrêté Préfectoral

portant autorisation d'effectuer des opérations de

destructions administratives

aux pigeons ramiers, tourterelles turques et tourterelles des

bois

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT Pôle Nature et Territoires 16 rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE cedex 3

Dossier suivi par : Odile Merentié

Objet : Odre de mission 2020-95

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des opérations de destructions administratives aux pigeons ramiers, tourterelles turques et tourterelles des bois

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,
- Vu L'arrêté Préfectoral du 2 novembre 2015 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,
- Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 11 février 2020, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'Arrêté Préfectoral 12 février 2020, portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas de Sambucy, propriétaire des domaines de Montmajour, Grande Cabane, Pavillon de Gay sur les commune de Arles et Fontvieille, qui se plaint des dégâts occasionnés sur ses cultures de riz en semences par des pigeons ramiers, pigeons de ville, tourterelles turques et tourterelles des bois, demande présentée via M. MURON Emile, Lieutenant de Louveterie, en date du 9 avril 2020,
- Vu l'avis favorable de M. Emile MURON, Lieutenant de Louveterie,
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Des opérations de destructions administratives aux pigeons ramiers, tourterelles turques et tourterelles des bois sont autorisées sur les cultures de riz en semences de Monsieur Nicolas de Sambucy, propriétaire des domaines de Montmajour, Grande Cabane, Pavillon de Gai sur les commune d'Arles et Fontvieille.

ARTICLE 2

Les opérations de destruction se dérouleront à compter du 15 avril au 31 mai 2020, sous la direction effective de M. Emile MURON, Lieutenant de Louveterie de la 1ère circonscription des Bouches-du-Rhône, et des assistants chasseurs qu'il aura désignés. Il pourra être accompagné d'autres lieutenants de louveterie du département, et si nécessaire il pourra solliciter l'appui de l'OFB.

ARTICLE 3

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes et transporter les chiens est autorisée.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre d'assistants chasseurs est limité à 2.

La détention du permis de chasse validé est obligatoire.

ARTICLE 4

A l'issue des opérations, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Le produit de la battue sera partagé avec le propriétaire et les participants.

ARTICLE 5

- * le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- * le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- * M. Emile MURON, Lieutenant de Louveterie,
- * le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône,
- * le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- * le Maire de la commune de Arles,
- * le Maire de la commune de Fontvieille,
- * le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 avril 2020.

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Pôle Nature et Territoire du SMEE

Signé

Frédéric ARCHELAS

DDTM13

13-2020-04-10-002

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une chasse particulière au Chevreuil

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Mer, Eau et Environnement Pôle Nature et Territoires

Réf : PB/OM

Dossier suivi par : Odile Merentié

Objet: Chasse particulière n° 2020-96

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une chasse particulière au Chevreuil

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 et L 427-6,

Vu l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2014 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 11 février 2020 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 12 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Vu la demande présentée par M. DEDOMINICI, exploitant agricole, en date du 9 avril 2019,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Mme CINQUINI, MM. FLORES et BORTOLIN, Lieutenants de louveterie des 5^{ème}, 13^{ème} et 15^{ème} circonscriptions des Bouches-du-Rhône, sont autorisés à pratiquer la régulation du chevreuil à toute heure du jour et de la nuit, à l'heure qu'ils jugeront opportune sur la propriété agricole de M. DEDOMINICI située sur les communes d'Aix-en-Provence, Meyrargues et Venelles en vue de détruire les chevreuils portant atteinte aux vignes de celui-ci.

ARTICLE 2 -

Le tir de chevreuils sera fait par Mme Marilys CINQUINI, Lieutenant de Louveterie de la 5^{ème} circonscription, soit par M. Julien FLORES, Lieutenant de Louveterie de la 13^{ème} circonscription, soit par M. Pierre BORTOLIN, Lieute nant de Louveterie de la 15^{ème} circonscription.

Cette chasse particulière se déroulera à partir de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 mai 2020.

siège : 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille cedex 3 - Tél : 04 91 28 40 40

site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 3 -

La destruction des chevreuils pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

ARTICLE 4 -

A l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône. La venaison pourra être soit :

- o Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- o Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- o Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée. A charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

ARTICLE 5 -

- * le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- * le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- * Mme Marilys CINQUINI, M. Julien FLORES, M. Pierre BORTOLIN, Lieutenants de Louveterie,
- * le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône,
- * le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- * les Maires des communes d'Aix-en-Provence, Meyrargues et Venelles,
- * le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 avril 2020.

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Pôle Nature et Territoire du SMEE

Signé

Frédéric ARCHELAS

siège : 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille cedex 3 - Tél : 04 91 28 40 40 site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

DDTM13

13-2020-04-14-001

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une chasse particulière au Chevreuil

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Mer, Eau et Environnement Pôle Nature et Territoires

Réf : PB/OM

Dossier suivi par : Odile Merentié

Objet: Chasse particulière n° 2020-99

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une chasse particulière au Chevreuil

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 et L 427-6,

Vu l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2014 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 11 février 2020 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 12 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Vu la demande présentée par M. AMPHOUX, exploitant agricole, en date du 10 avril 2020,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

MM. FLORES, BORTOLIN et Mme CINQUINI, Lieutenants de louveterie des 13^{ème}, 15^{ème} et 5^{ème} circonscriptions des Bouches-du-Rhône, sont autorisés à pratiquer la régulation du chevreuil à toute heure du jour et de la nuit, à l'heure qu'ils jugeront opportune sur la propriété agricole de M. Jacques AMPHOUX située sur la commune d'Aix-en-Provence, en vue de détruire les chevreuils portant atteinte aux vignes de celui-ci.

ARTICLE 2 -

Le tir de chevreuils sera fait soit par M. Julien FLORES, Lieutenant de Louveterie de la 13^{ème} circonscription, soit par M. Pierre BORTOLIN, Lieutenant de Louveterie de la 15^{ème} circonscription soit par Mme Marilys CINQUINI, Lieutenant de Louveterie de la 5^{ème} circonscription.

Cette chasse particulière se déroulera à partir de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 mai 2020.

siège : 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille cedex 3 - Tél : 04 91 28 40 40

site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 3 -

La destruction des chevreuils pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Article 4 -

A l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône. La venaison pourra être soit :

- o Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- o Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- O Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée. A charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

ARTICLE 5 -

- * le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- * le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- * M. Julien FLORES, M. Pierre BORTOLIN, Mme Marilys CINQUINI, Lieutenants de Louveterie,
- * le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône,
- * le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- * le Maire de la commune d'Aix-en-Provence,
- * le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 avril 2020.

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Pôle Nature et Territoire du SMEE

Signé

Frédéric ARCHELAS

siège : 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille cedex 3 - Tél : 04 91 28 40 40 site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

DDTM13

13-2020-04-10-001

Arrêté préfectoral portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement au bénéfice de l'association Les Amis des Marais du Vigueirat, pour procéder à des fins scientifiques et pédagogiques à la perturbation intentionnelle, à la capture, au marquage et au relâcher immédiat sur place des spécimens d'espèces protégées au cours des années 2020 à 2026.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT

Pôle Nature et Territoires

Arrêté préfectoral portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, au bénéfice de l'association Les Amis des Marais du Vigueirat, pour procéder à des fins scientifiques et pédagogiques à la perturbation intentionnelle, à la capture, au marquage et au relâcher immédiat sur place de spécimens d'espèces protégées au cours des années 2020 à 2026.

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement, articles L.411-1, L.411-2, 4°, d;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-1502 du 9 novembre 2011 portant création de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat (Bouches-du-Rhône);

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} alinéa de l'article L.411-1, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommée « la DDTM 13 » ;

Vu le plan de gestion des Marais du Vigueirat pour la période 2017-2026, présenté en octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 approuvant le plan de gestion des marais du Vigueirat pour la période 2017-2021 ;

1/6

Vu la convention fixant les modalités de gestion de la Réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat, commune d'Arles, entre l'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et l'association Les Amis des Marais du Vigueirat, dont la validité court du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021;

Vu la convention de gestion du 31 janvier 2020 du site des Marais du Vigueirat n°13/130, commune d'Arles, entre le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, l'association Les Amis des Marais du Vigueirat, la commune d'Arles et l'Office Municipal de Tourisme d'Arles, pour une durée de six ans ;

Vu la convention de gestion du 29 décembre 2010 du site de Marais de Meyranne, n°13/805, commune d'Arles, entre le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et l'association Les Amis des Marais du Vigueirat, pour une durée de six ans et reconduite tacitement le 29 décembre 2016 ;

Considérant la demande de l'association Les Amis des Marais du Vigueirat, ci-après dénommée « les AMV », gestionnaire d'espaces naturels protégés, formulée en date du 21 janvier 2020 pour la réalisation de diverses actions de perturbation intentionnelle et de manipulation d'espèces protégées, sous la signature de son Président, monsieur Jean-Laurent LUCCHESI;

Considérant que cette demande contribue à la réalisation du plan de gestion des Marais du Vigueirat susvisé;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre de Plans nationaux d'actions en faveur d'espèces protégées, tels que le PNA Chiroptères ou le PNA Cistude d'Europe ;

Considérant que cette demande comporte un volet pédagogique a destination du public par le biais de visites guidées réalisées par des experts naturalistes ;

Considérant l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), en date du 13 mars 2020 ; **Considérant** que la présente autorisation dérogatoire ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées qu'elle concerne ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Arrête:

Article 1er, objectif:

Le présent arrêté autorise à titre dérogatoire, sur l'ensemble des espèces animales protégées présentes sur les territoires définis à l'article 4 et en fonction de leur groupe taxonomique, des actions de suivi des populations, d'inventaires écologiques, de capture suivie d'un relâché immédiat sur place, selon les modalités de l'article 5.

Cette autorisation a pour objectif l'acquisition de données scientifiques, la réalisation du plan de gestion des Marais du Vigueirat et l'éducation du public à la biodiversité.

Article 2, bénéficiaire :

La présente autorisation dérogatoire est octroyée à l'association Les Amis des Marais du Vigueirat, sise Les Marais du Vigueirat 13104 MAS THIBERT, représentée par son président, monsieur Jean-Laurent LUCCHESI;

Article 3, mandataires:

1) Au titre de coordinateurs des actions autorisées par le présent acte :

- Jean-Laurent LUCCHESI, président des AMV, agent commissionné et assermenté au titre des réserves naturelles et pour les propriétés du Conservatoire du littoral, garde-chasse et garde-pêche particulier, titulaire du permis généraliste de baguage des oiseaux, titulaire d'un DEUG en biologie.
- Leïla DEBIESSE, conservatrice des Marais du Vigueirat, agent commissionné et assermenté au titre des réserves naturelles, titulaire d'un Master en écologie.
- Grégoire MASSEZ, conservateur des Marais de Meyranne, agent commissionné et assermenté au titre des réserves naturelles, garde-chasse et garde-pêche particulier, titulaire du permis généraliste de baguage des oiseaux, titulaire d'un BTS en écologie.

2) Au titre de personnel intervenant sur les spécimens vivants :

- Jean-Laurent LUCCHESI, président des AMV, agent commissionné et assermenté au titre des réserves naturelles et pour les propriétés du Conservatoire du littoral, garde-chasse et garde-pêche particulier, titulaire du permis généraliste de baguage des oiseaux, titulaire d'un DEUG en biologie.
- Leïla DEBIESSE, conservatrice des Marais du Vigueirat, agent commissionné et assermenté au titre des réserves naturelles, titulaire d'un Master en écologie.
- Grégoire MASSEZ, conservateur des Marais de Meyranne, agent commissionné et assermenté au titre des réserves naturelles, garde-chasse particulier, titulaire du permis généraliste de baguage des oiseaux, titulaire d'un BTS en écologie.
- Christophe PIN, garde-gestionnaire, agent commissionné et assermenté pour les propriétés du Conservatoire du littoral, titulaire du permis généraliste de baguage des oiseaux, titulaire d'une Maîtrise en écologie.
- Clément PAPPALARDO, garde-gestionnaire, titulaire d'un Master en écologie.
- Morad BALTI, garde-gestionnaire, titulaire d'un CAP agricole en entretien des espaces ruraux.
- Des personnes extérieures aux AMV, spécialistes qualifiés sur des taxons spécifiques. Ces personnels extérieurs interviennent sur les spécimens d'espèces protégées selon les modalités de l'article 5. Leur intervention sur le territoire défini à l'article 4 engage la responsabilité du bénéficiaire.

Article 4, territoire concerné:

La présente autorisation dérogatoire est applicable sur :

- 1) le territoire de la Réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat, commune d'Arles, tel que défini dans le décret portant création de la réserve susvisé et confiée en gestion aux AMV par le biais de la convention susvisée;
- 2) les propriétés hors réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat, commune d'Arles, confiées en gestion aux AMV par le biais de la convention susvisée ;
- 3) les propriétés constituant le site des Marais de Meyranne, commune d'Arles, confiées en gestion aux AMV par le biais de la convention susvisée ;

Un plan de localisation des territoires concernés est annexé au présent acte.

Article 5, espèces concernées, interventions autorisées et modalités opératoires :

Opérations	corresp dans le gestio Mara Vigueira 20	ondant Plan de n des is du nt 2017-	Espèces ou groupes taxonomiques concernés	Interventions autorisées	Période et nombre maximum d'intervention autorisées	Personnes externes susceptibles d'intervenir sous la responsabilité du bénéficiaire
Suivi des populations nicheuses de hérons arboricoles coloniaux et d'Ibis falcinelle	Opdg 20	SE 49	Ibis falcinelle (<i>Plegadis</i> falcinellus), Héron garde-bœufs (<i>Bubulcus ibis</i>), Aigrette Garzette (<i>Egretta garzetta</i>), Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>), Crabier chevelu (<i>Ardeola ralloides</i>)	Dérangement direct par pénétration dans la colonie pour le comptage des poussins	Juin, 2 interventions	Personnel de la Fondation Tour du Valat
Suivi des effectifs d'oiseaux d'eau hivernants	Opdg 22	AD 22	Tous taxons d'oiseaux (Aves spp.)	Dérangement direct par bruit nécessaire pour faire voler les oiseaux invisibles	Septembre à mars, 7 interventions	Personnel de la Fondation Tour du Valat, autres spécialistes
Suivi de la nidification des laro-limicoles coloniaux	Opdg 25	SE 62	Mouette rieuse (Chroicocephalus ridibundus), Mouette mélanocéphale (Ichthyaetus melanocephalus), Goéland leucophée (Larus michahellis), Sterne pierregarin (Sterna hirundo), Sterne hansel (Gelochelidon nilotica), Sterne naine (Sternula albifrons), Avocette élégante (Recurvirostra avosetta), Echasse blanche (Himantopus himantopus)	Dérangement direct par pénétration sur les ilôts ou radeaux de nidification pour comptage des œufs	Avril à juillet, 3 interventions	
Suivi de la nidification du Guêpier d'Europe	Opdg 26	SE 64	Guêpier d'Europe (<i>Merops</i> apiaster)	Dérangement direct par pénétration d'un endoscope dans les terriers pour compter les œufs	Juin à juillet, 2 interventions	
Suivi de la colonisation par les chiroptères des bâtiments aménagés dans le cadre du LIFE+ Chiro Med	Opdg 28	SE 69	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus</i> ferrumequinum), Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Dérangement par pénétration dans les gîtes pouvant abriter des individus	Juin, 1 intervention	
Suivi de la nidification de l'Hirondelle rustique	Opdg 28	SE 72	Hirondelle rustique (Hirundo rustica)	Dérangement direct par pénétration dans les bâtiments abritant les nids	Avril à août, 2 interventions	
Suivi du Lapin de Garenne	Opdg 29	AD 22	Oiseaux, Mammifères	Dérangement par circulation nocturne avec phare	Mars et novembre, 2 interventions	
Suivi des odonates	Opdg 34	SE 85	Toutes espèces d'odonates (Odonata spp.)	Dérangement direct et capture au filet suivie d'un relâcher immédiat sur place	Avril à octobre, pas de quota d'interventions (car les observations sont aléatoires)	
Suivi des amphibiens	Opdg 60	SE 147	Tous taxons d'amphibiens (Amphibia spp.)	Capture avec filet troubleau des têtards et relachés sur place ou capture par amphicapts	Mars à août, pas de quota d'interventions	Personnel de la Fondation Tour du Valat, autres spécialistes
Mise en place du STELI sur le site	Opdg 142	SE 521	Tous taxons d'odonates (<i>Odonata</i> spp.)	Capture au filet suivie d'un relâcher immédiat sur place	Avril à octobre, 9 interventions	Personnel de la Fondation Tour du Valat, autres spécialistes
Inventaire des invertébrés du site	Opdg 50	AD 22	Tous taxons d'invertébrés	Capture au filet suivie d'un relâcher immédiat sur place	Toute l'année, pas de quota d'interventions (car les observations sont aléatoires)	Personnel de la Fondation Tour du Valat, autres spécialistes
Suivi de la population de Cistude d'Europe	Opdg 58	SE 143	Cistude d'Europe (<i>Emys</i> orbicularis)	Capture manuelle ou par nasses, marquage de la carapace par incision peu profonde, suivis d'un relâcher immédiat sur place	Mars à octobre, pas de quota d'interventions	Personnel de la Fondation Tour du Valat
Capture d'oiseaux dans le cadre de baguages coordonnés par le Centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux (CRPBO) Stage de formation et	Opdg 142	AD 22	Tous taxons d'oiseaux (Aves spp.)	Capture au filet suivie d'un relâcher immédiat sur place	Mai à juillet, 3 interventions pour la réalisation du protocole STOC- capture, Août à novembre, pas de quota d'interventions pour la réalisation du programme PHENO	Bagueurs abilités par le CRBPO
qualification du CRBPO à destination du personnel AMV	non prévu	non prévu	Tous taxons d'oiseaux (Aves spp.)	Capture au filet suivie d'un relâcher immédiat sur place	Octobre, 1 semaine d'interventions	
Suivi des serpents par protocole standardisé	non prévu	non prévu	Tous taxons de serpents (Serpentes spp.)	Dérangement par soulèvement des plaques servant d'abris, capture momentanée suivie d'un relâcher immédiat sur place	Mars à octobre, pas de quota d'interventions	Personnel de la Fondation Tour du Valat
Organisation de visites guidées sur les serpents	non prévu	non prévu	Tous taxons de serpents (Serpentes spp.)	Dérangement par soulèvement des plaques servant d'abris, capture momentanée suivie d'un relâcher immédiat sur place	Mars à octobre, pas de quota d'interventions	Personnel de la Fondation Tour du Valat, autres spécialistes
Organisation de visites guidées sur la tortue Cistude d'Europe	non prévu	non prévu	Cistude d'Europe (Emys orbicularis)	Capture manuelle ou par nasses suivie d'un relâcher immédiat sur place	Mars à octobre, pas de quota d'interventions	
Organisation de visites guidées sur l'entomofaune	non prévu	non prévu	Tous taxons d'invertébrés	Capture au filet suivie d'un relâcher immédiat sur place	Mars à octobre, pas de quota d'interventions	Spécialistes

Article 6, transmission des données :

- 1) Le bénéficiaire transmettra à la DDTM 13 et à la DREAL PACA, à la fin de chaque année, le bilan des opérations effectuées dans le cadre du présent acte.
- 2) Le bénéficiaire s'engage à verser les données d'inventaire obtenues dans la cadre du présent acte au système d'information sur la nature et les paysages (base régionale SILENE).

Article 7, validité, publication et recours :

Le présent acte est applicable de sa date de publication au registre des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône au 31 décembre 2026.

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

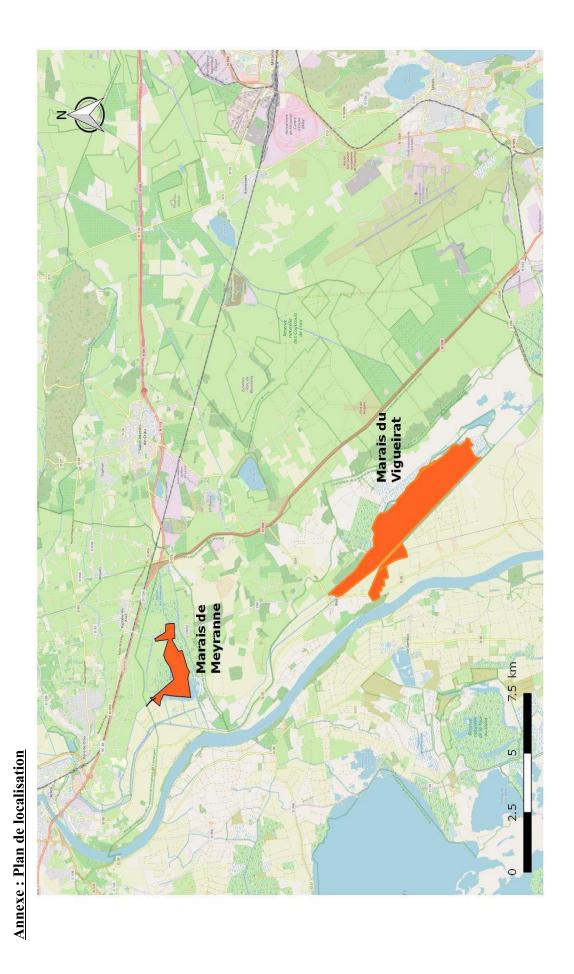
Article 8, exécution :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 avril 2020

Pour le Directeur Départemental et par délégation, Le Chef du Pôle Nature et Territoires, Frédéric ARCHELAS

SIGNE



Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2020-04-09-006

Arrêté portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement personnalisé ADDAP 13

Arrêté portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement personnalisé ADDAP 13



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAA

Arrêté portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement personnalisé

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé,

Vu les statuts de l'association en date du 20 décembre 2016,

Vu l'objet social de l'association,

Arrête:

Article 1er

L'association groupe Addap 13, dont le siège social est situé 15, chemin des Jonquilles – 13013 Marseille, est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3

Le préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 avril 2020

Pour le Préfet et par délégation,

La secrétaire générale

Juliette TRIGNAT

Signé

ANNEXE

LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES

À L'ASSOCIATION groupe Addap 13

AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999 RELATIF AUX CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
	15 chemin des Jonquilles	13013	Marseille

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2020-04-09-007

Arrêté portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement personnalisé AMPIL

Arrêté portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement personnalisé AMPIL



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAA

Arrêté portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement personnalisé

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé,

Vu les statuts de l'association en date du 30/05/2013,

Vu l'objet social de l'association,

Arrête:

Article 1er

L'association AMPIL (association méditerranéenne d'insertion par le logement), dont le siège social est situé 14 rue des Dominicaines 13001 Marseille, est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3

Le préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 avril 2020

Pour le Préfet et par délégation,

La secrétaire générale

Juliette TRIGNAT

Signé

ANNEXE

LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES

À L'ASSOCIATION AMPIL

AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999 RELATIF AUX CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
	14 rue des Dominicaines	13001	Marseille

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-04-14-003

Arrêté portant organisation de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative
RAA n°

Arrêté portant portant organisation de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;
Vu le code de la route ;
Vu le code rural ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code électoral;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON** en qualité de Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, en qualité de Sous-Préfet d'Istres ;

1

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-01-15-006 du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que Monsieur **Michel CHPILEVSKY** a été nommée par décret du 3 mars 2020, publié au Journal Officiel le 4 mars 2020, Sous-Préfet de Valenciennes et qu'en conséquence il ne peut plus exercer ses fonctions de Sous-Préfet d'Arles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Jean-Marc SENATEUR, Sous-Préfet d'Istres, <u>est désigné pour exercer l'intérim des fonctions de Sous-Préfet d'Arles.</u>

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marc SENATEUR**, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement d'Arles.

TITRE I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Élections

- **1.1.1** Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le souspréfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité ;
- **1.1.2** Nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement :
- **1.1.3** Délivrance et refus de délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales.

1.2 <u>Sépultures et opérations funéraires</u>

- **1.2.1** Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;
- **1.2.2** Autorisations de création des chambres funéraires.

1.3 Enquêtes publiques

- **1.3.1** Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;
- **1.3.2** Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

2.1 Police des étrangers

- **2.1.1** Instruction et délivrance de titres de séjour et d'autorisations provisoires de séjour aux ressortissants étrangers de toutes nationalités, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture et de carte de séjour « travailleur saisonnier » pour l'ensemble du département ;
- **2.1.2** Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;
- 2.1.3 Délivrance des prolongations de visas ;
- **2.1.4** Délivrance des visas de retour ;
- **2.1.5** Naturalisations : remise de décret et de déclaration de naturalisation, organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française.

2.2 Police administrative

- **2.2.1** Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs et colporteurs notamment) ;
- **2.2.2** Autorisations et déclarations des épreuves sportives cyclistes, pédestres et équestres sur la voie publique ouverte ou partiellement ouverte à la circulation ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;
- **2.2.3** Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales ;
- 2.2.4 Autorisation d'inhumation et de crémation au-delà ou en-deça du délai légal;
- **2.2.5** Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- **2.2.6** Attestations de délivrance des permis de chasser ;
- **2.2.7** Infraction à la législation sur les produits stupéfiants et à la législation sur le travail : de la procédure contradictoire jusqu'à l'arrêté de fermeture.

2.3 Police de la circulation

- 2.3.1 Délivrance de certificat de situation administrative de véhicules à moteur ;
- **2.3.2** Identifications des propriétaires de véhicules à moteur pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances.

2.4 <u>Mesure administrative conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (OST) des</u> mineurs

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- **3.1** Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu;
- **3.3** Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;

- **3.4** Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité;
- **3.6** Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- **3.7** « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

TITRE IV – ASSOCIATIONS SYNDICALES

Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires pour l'ensemble du département.

TITRE V – AFFAIRES DIVERSES

5.1 Compétences générales

- **5.1.1** Autorisations de désaffectation d'édifices cultuels ;
- **5.1.2** Procès-verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013) :
- **5.1.3** Procès-verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013051-0011 du 20 février 2013) :
- **5.1.4** Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- **5.1.5** Tout acte relatif au logement social ainsi que tous les mémoires contentieux relevant de la législation du Droit au logement opposable (DALO) et liquidation d'astreintes y afférant ;
- **5.1.6** Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- **5.1.7** Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- **5.1.8** Validation des autorisations d'absence et congés ;
- **5.1.9** Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture ;
- **5.1.10** Tout acte ou document administratif relatif à l'instruction des demandes de subvention DSIL ou DETR.

5.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- **5.2.1** Demande octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative :
- **5.2.2** Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- **5.2.3** Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- **5.2.4** Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- **5.2.5** Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

- **5.2.6** Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
- **5.2.7** Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;
- **5.2.8** Délivrance des permis de visite aux détenus hospitalisés en application de l'article D 403 du Code de Procédure Pénale (CPP).

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de Plans de Prévention des Risques Inondation confiée à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles par Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, par lettre de mission en date du 6 janvier 2011.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur l'ensemble des communes riveraines du Rhône. Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'État concernés.

Article 4

1) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1^{er}, titre V, alinéa 5.2, ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Madame **Caroline QUAIX-RAVIOL**, Secrétaire Générale.

En cas d'absence et d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Claire LAGET, attachée principale, chef du bureau des étrangers, de la réglementation et de la sécurité et Mme Annie BERTRAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau,
- Mme Arielle BICHERON, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale et de la conduite des politiques publiques,
- Mme Karin VAN-MIGOM, attachée, chef du bureau de l'animation territoriale et de l'environnement.
- **2)** En ce qui concerne l'article 1^{er}, titre II, alinéa 2.1, titre II alinéa 2.3 et 2.4, la délégation conférée à Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** pourra être exercée également :
- S'agissant de la délivrance de titres de séjour et d'autorisations provisoires de séjour aux ressortissants étrangers de toutes nationalités, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement de carte de séjour temporaire, de carte de séjour pluri-annuelle, de carte de résident, de certificat de résidence pour algérien) et de carte de séjour « travailleur saisonnier » pour l'ensemble du département visée à l'article 1^{er,} Titre II, alinéa 2.1, par M. **François BLANC**, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section étrangers et nationalité ;
- S'agissant du recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française et de la notification des décrets et des déclarations portant intégration dans la nationalité française, visé à l'article 1^{er,} tire II, alinéa 2.1.5 par M. **François BLANC**, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section étrangers et nationalité ;

Article 5

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc SENATEUR, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent à Madame Caroline QUAIX-RAVIOL, Secrétaire Générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Madame Claire LAGET, attachée principale, chef du bureau des étrangers, de la réglementation et de la sécurité.
- Madame **Annie BERTRAND**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des étrangers, de la réglementation et de la sécurité,
- Madame Laetitia ARCOS, secrétaire administrative de classe normale, chargée des Etablissements Recevant du Public.

Article 6

S'agissant des pièces comptables et des pouvoirs de décisions de l'article 1er, titre V alinéa 5.2 ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, la suppléance de **Jean-Marc SENATEUR** sera assurée en cas d'absence ou d'empêchement, par **Monsieur Serge GOUTEYRON** Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

Article 7

L'arrêté n° 13 - 219 - 08 - 20 - 004 du 20 août 2019 est abrogé.

Article 8

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Sous-Préfet d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 avril 2020

Le préfet,

Signé

Pierre DARTOUT